

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0292

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Entretien intérieur des fours et chaudières - Marché n° 010049 Y - Avenant de substitution
service : Délégitation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif au marché d'entretien intérieur des fours et chaudières du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Le marché a été attribué à la société Entrepose, branche d'activité Ferbeck et Vincent, et conclu pour une période ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1999, reconductible deux fois une année pour s'achever le 31 décembre 2001.

Lors de son assemblée générale, la société Entrepose a cédé ses actifs correspondant à la branche d'activité Ferbeck et Vincent à la société DL4, et un changement de dénomination de cette dernière a été décidé, sa nouvelle appellation étant désormais société Ferbeck et Vincent.

Au vu des éléments fournis, notamment l'extrait Kbis du registre du commerce et la fiche de renseignements, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 au marché n° 010049 Y.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant de substitution n° 1 le 10 octobre 2001 ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mai 1998 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire avec la société Ferbeck et Vincent.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,